



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan

Lorient, le 24/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



LES MOULINS DU LOHAN

Forêt de Lanouée
56120 FORGES DE LANOUEE

Références : XB/FD/E/2022-20

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/01/2022 dans l'établissement LES MOULINS DU LOHAN implanté Forêt de Lanouée 56120 FORGES DE LANOUEE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES MOULINS DU LOHAN
- Forêt de Lanouée 56120 FORGES DE LANOUEE
- Code AIOT dans GUN : 0005518054
- Régime : Autorisation

La société "Les Moulins du Lohan" bénéficie d'une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 février 2014 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2020. La construction du parc de 17 éoliennes de modèle VESTAS 126 a démarré le 06 octobre 2021, l'objet principal de l'inspection de ce jour est de s'assurer du respect des contraintes environnementales applicables aux travaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mesures spécifiques liées à la phase travaux.

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 13h30-17h (sauf le vendredi 16h30)
34 rue Jules Legrand – 56100 LORIENT
Tél : 33(0)2 90 08 55 30

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr



certificat A 2631

1/5

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mesures en phase de travaux (Mesures Chantier Mch)	Arrêté Préfectoral du 25/02/2014, article 7	/	

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mesures en phase de travaux (Mesures Chantier Mch)	Arrêté Préfectoral du 25/02/2014, article 7	/	
Mesures en phase de travaux (Mesures Chantier Mch)	Arrêté Préfectoral du 25/02/2014, article 7	/	
Mesures en phase de travaux (Mesures Chantier Mch)	Arrêté Préfectoral du 25/02/2014, article 7	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'organisation des travaux autour d'un coordinateur environnemental permet à la société BORALEX de garantir un chantier respectueux de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mesures en phase de travaux (Mesures Chantier Mch)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/02/2014, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures spécifiques liées à la phase travaux
Prescription contrôlée : Mch 01 : Mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement. La démarche a pour but principal de gérer les nuisances environnementales générées par les activités liées au chantier, d'identifier les enjeux environnementaux et de mettre en oeuvre des solutions tant techniques qu'organisationnelles. La mise en place et le suivi sont structurés par 3 grands axes : - l'optimisation de la gestion des déchets de chantier, - la limitation des nuisances pendant le chantier, - la limitation des pollutions et des consommations de ressources.
Constats : Préalablement au redémarrage des travaux BORALEX a fait procéder par BIOTOPE un état initial du site, Le cahier de prescriptions environnementales a été annexé aux appel d'offres et a été un critère de choix dans les entreprises effectuant les travaux. BIOTOPE réalise un état hebdomadaire de l'avancement des travaux sur le plan de la thématique environnementale. Chaque réunion de chantier aborde ce point.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Mesures en phase de travaux (Mesures Chantier Mch)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/02/2014, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures spécifiques liées à la phase travaux
Prescription contrôlée : Mch 02 : les équipes de maîtrise d'oeuvre seront appuyées par : - un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS). Ce dernier a en charge l'analyse des risques d'un chantier sur l'hygiène et la sécurité et établit le Plan Général de Coordination SPS qui précise l'installation du chantier, les modalités d'intervention en cas de pollution et mène une surveillance en continu en coordination avec les différentes entreprises ; - un Coordinateur environnemental (CE) : Il vérifie le respect général des engagements et de la réglementation du point de vue environnemental (au sens large : nuisances, chantier vert, bonnes pratiques). Il est le garant de la mise en oeuvre des procédures garantissant un chantier respectueux de l'environnement.
Constats : L'entreprise DEKRA, M. GROUASEL, assure le rôle de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS). L'entreprise SOCOTEC, M. PEHOURCQ, assure le rôle de Coordinateur environnemental (CE). Des audits environnementaux sont réalisés de manière hebdomadaire et transmis à BORALEX. Un rapport a été présenté en inspection, le suivi et la traçabilité sont assurés de manière rigoureuse.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Mesures en phase de travaux (Mesures Chantier Mch)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/02/2014, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures spécifiques liées à la phase travaux
Prescription contrôlée : (Mch04d) : Gestion des eaux usées. Les eaux usées produites au niveau de la base vie seront collectées et renvoyées vers des citernes étanches. Celles-ci seront vidangées régulièrement puis conduites hors du chantier pour être retraitées dans une station d'épuration agréée. Les ruissellements depuis les zones de construction seront traités comme il se doit.
Constats : Les eaux usées produites au niveau de la base vie sont collectées dans une citerne étanche qui n'a pas été encore vidangée. Le Coordinateur environnemental (CE) s'assurera de la procédure à mettre en place préalablement au besoin.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Mesures en phase de travaux (Mesures Chantier Mch)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/02/2014, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures spécifiques liées à la phase travaux
Prescription contrôlée : Mch 04h : Contrôle de l'érosion et gestion des matières en suspension (MES). Tous les travaux de construction seront menés en conformité avec les normes et bonnes pratiques en vigueur, dans le but de réduire la production de MES et de les contrôler à la source : - sur les pentes, utiliser des fossés de dérivation dans le sens amont et des clôtures ou tapis anti-érosion, ou équivalent dans le sens aval pour éviter au maximum le ruissellement depuis les tas et les zones d'excavation ; - contrôle de l'érosion dans les zones où les travaux se situent dans un rayon de 50 mètres des cours d'eau ; - utiliser des bassins d'équilibrage dans l'emprise des travaux ; les dépôts boueux décantés peuvent servir à remblayer les fondations creusées à la turbine lorsque c'est praticable, et l'eau surnageante peut être déversée dans un terrain adjacent recouvert de végétation puis détournée des rigoles et des principaux fossés.
Constats : Les mesures mises en place, notamment fossés de dérivation, au bord des éoliennes situées sur les sites présentant une forte déclivité ont pu être constatées par les inspecteurs. Ils sont équipés de filtres et de fossés de décantation permettant de réduire à la source la production de MES. Le site de construction de la E10 a notamment été visité.
Type de suites proposées : Sans suite

